



Fiche n°1

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉCLARATION PRÉALABLE

Les prescriptions en matière d'assainissement collectif

Vous venez de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
(*Permis de Construire, Déclaration Préalable...*).

REDON Agglomération, qui assure la compétence Assainissement sur son territoire, tient à vous informer des dispositions réglementaires à respecter dans ce domaine.

LA COLLECTE

DES EAUX USÉES

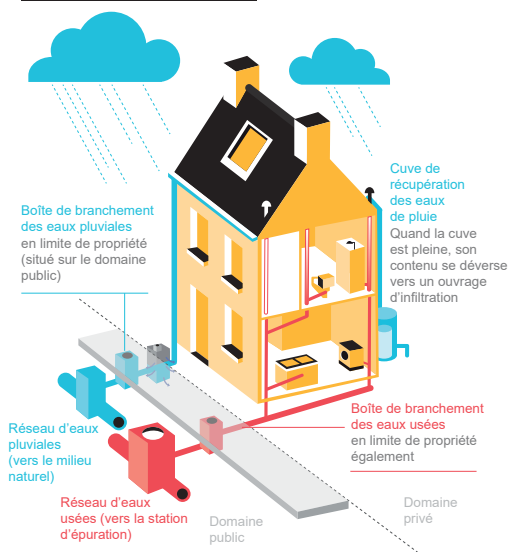
Les eaux usées d'un immeuble desservi doivent obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement.

• Le réseau séparatif :

les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées de façon distincte, dans deux canalisations différentes.

SCHÉMA DE PRINCIPE DE RACCORDEMENT

CAS D'UN RÉSEAU SÉPARATIF



LES EAUX ADMISES DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE

Elles sont classées en deux catégories :

- **Les eaux usées domestiques** : il s'agit des eaux ménagères (*lessives, cuisine, bains*) et des eaux vannes (*eaux des toilettes*),
- **Les eaux usées non domestiques** : il s'agit des eaux issues de tout établissement à vocation artisanale ou industrielle (*autorisation de rejet délivrée par REDON Agglomération nécessaire*).



INTERDICTION

Les eaux usées industrielles sont interdites sauf convention expresse de déversement avec REDON Agglomération. Pour rappel, le non-respect de cette procédure est susceptible de sanctions pénales.

LES REJETS INTERDITS

DANS LES RÉSEaux DE COLLECTE

Les produits polluants (*peintures, solvants, huiles de cuisine ou mécanique...*) et déchets solides (*mégots, lingettes...*) ne doivent pas être rejetés dans les réseaux. Ceux-ci doivent être déposés dans les ordures ménagères ou filières agréées.

**PRÉSENCE
DE DÉCHETS SOLIDES**

=

**bouchage,
dysfonctionnement,
débordement, pollution ...**





LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

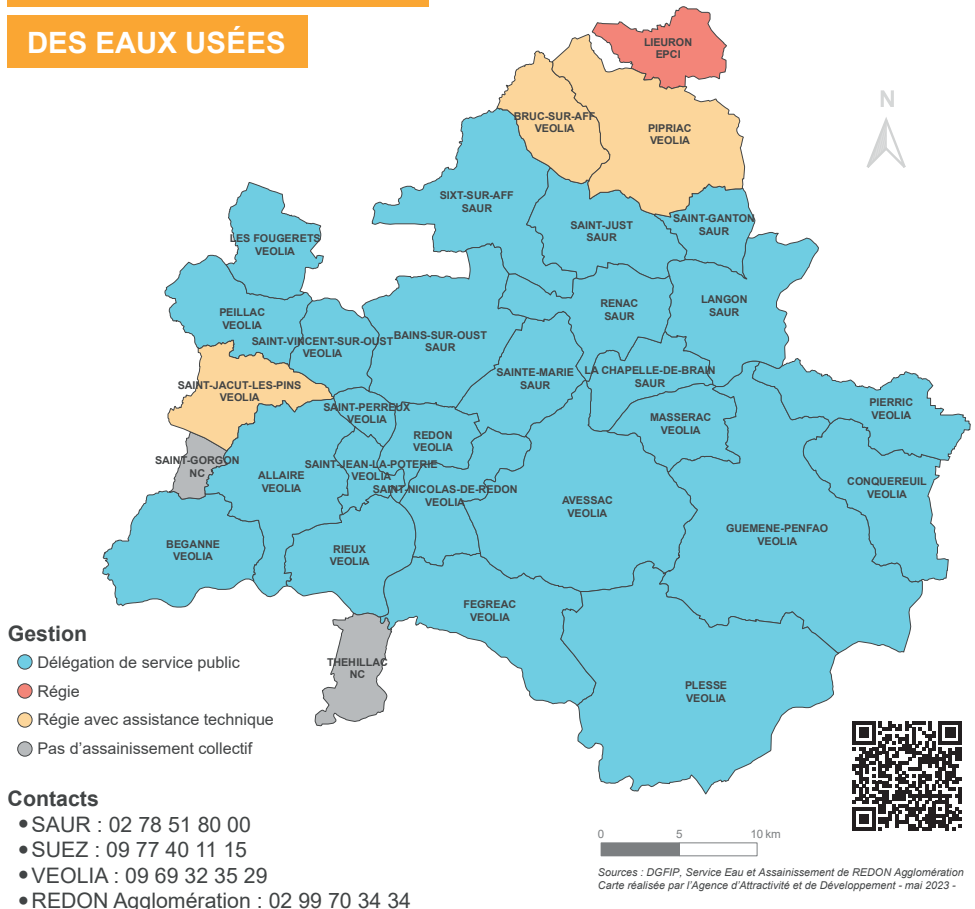
Il s'agit des eaux provenant des précipitations atmosphériques. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle (*récupération, infiltration...*).

En cas d'impossibilité, le rejet peut être dirigé vers le domaine public après accord de son propriétaire (*collecteur, fossé ou chaussée...*).

Pour chaque projet de construction, une demande préalable est à effectuer auprès de la mairie.

GESTION DU TRAITEMENT

DES EAUX USÉES



LES PRESCRIPTIONS

À CONNAÎTRE ET À RESPECTER

Aucun rejet au réseau public d'assainissement n'est permis s'il n'a pas été préalablement autorisé par REDON Agglomération ou son délégataire.

La construction des branchements publics d'assainissement est à la charge du demandeur.

Les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée choisie par ce dernier. Tout raccordement devra être équipé d'une boîte de branchement en limite de propriété sous trottoir et toutes les dispositions utiles pour empêcher le risque de reflux des eaux provenant d'un collecteur public à l'intérieur du bâtiment doivent être

prises (*clapet anti retour...*).

Le rejet des eaux de vidanges et de trop plein de piscines dans le réseau d'assainissement est interdit.

Les réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants.

Un contrôle de conformité obligatoire de la destination des rejets sera réalisé dans le mois suivant l'achèvement des travaux et/ou l'occupation des locaux.

Afin de planifier ce contrôle, contactez l'exploitant d'assainissement sur votre commune.



PARTICIPATION FINANCIÈRE

À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement (*construction neuve, extension d'immeuble existant générant des eaux usées supplémentaires, et bâtiment existant nouvellement desservi par un réseau d'assainissement collectif*), **le propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) votée par délibération, payable une seule fois au moment du raccordement effectif (à titre indicatif pour l'année 2023 : 1400 €).**

Pour information et à titre de comparaison, l'installation d'un assainissement non collectif est estimée entre 10 000 et 12 000 euros environ.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

REDON Agglomération du lundi au vendredi de 9h à 12h
02 99 70 34 34 - sélectionner Choix 2
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh
3 rue Charles Sillard 35600 REDON



REDON
Agglomération
Bretagne Sud